



Commission des Compétitions

Procès-verbal n° 11 du mardi 1 mars 2022 - Saison 2021/2022

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : Monsieur Dominique DELATTRE,

Présents : Messieurs Michel BECARD, Jean Philippe HASS, Patrick VEBER, Jean Paul ANDRE

Assiste : Monsieur Jean-Louis MAZZEO,

Excusés : Messieurs Dylan PINAULT, Michel MARCILLY, Gérard JARRY,

La commission adopte le PV n° 10 du mardi 15 février 2022 - saison 2021/2022

Journée du 19-20 février 2022.

52217.1 – CHALLENGE DANIEL ROY – ASOFA 2 – TRAINEL 2

Absence déclarée par courriel en date du 19 février 2022 de l'équipe de TRAINEL 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de TRAINEL 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ASOFA 2 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

ASOFA 2 : 3 buts / TRAINEL 2 : 0 but.

PORTE au débit de TRAINEL 2 pour FORFAIT : 23,00 €

L'équipe de l'ASOFA 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Journées du 26-27 février 2022.

52749.1 – U18 D. 2ème phase – R.C.F.C 18 – FC MORGENDOIS 18

Absence déclarée par courriel en date du 18 février 2022 de l'équipe de R.C.F.C 18,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de R.C.F.C 18 pour en attribuer le gain à l'équipe de FC MORGENDOIS 18 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

R.C.F.C 18 : 0 but (-1 point) / FC MORGENDOIS 18 3 buts (3 points).

PORTE au débit de R.C.F.C 18 pour 1^{er} FORFAIT : 11,50 €

52792.1 – U14 D1 2ème phase – TROYES 14 F 2 - R.C.F.C 14

Absence déclarée par courriel en date du 26 février 2022 de l'équipe de R.C.F.C 14,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de R.C.F.C 14 pour en attribuer le gain à l'équipe de TROYES 14 F 2 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

TROYES 14 F 2 : 3 buts (3 points) / R.C.F.C 14 : 0 but (-1 point).

PORTE au débit de R.C.F.C 14 pour 1^{er} FORFAIT : 11,50 €

52808.1 – U14 D2 2ème phase – MELDA/MEZIERY/ST E. 14 2 - FCMT 14 2

Absence constatée de l'équipe du FCMT 14 2, 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre,

La commission,

Vu la feuille de match et son annexe,

Vu le courriel du responsable technique du club du FCMT,

Vu le rapport de l'arbitre officiel,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe du FCMT 14 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de MELDA/MEZIERY/ST E. 14 2 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

MELDA/MEZIERY/ST E. 14 2: 3 buts (3 points) / FCMT 14 2: 0 but (-1 point)

PORTE au débit de FCMT 14 2 pour 1^{er} FORFAIT : 11,50 €

52409.1 – CHALLENGE DANIEL ROY – ET. CHAPELAINE 2 – ASVLONGSOLS/CHARMONT 1

Absence déclarée par courriel en date du 26 février 2022 de l'équipe de l'ASVLONGSOLS/CHARMONT 1,
La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de ASVLONGSOLS/CHARMONT 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de ET. CHAPELAINE 2 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

ET. CHAPELAINE 2 : 3 buts / ASVLONGSOLS/CHARMONT 1 : 0 but.

PORTE au débit de l'ASVLONGSOLS/CHARMONT 1 pour FORFAIT : 23,00 €

L'équipe de ET. CHAPELAINE 2 est qualifiée pour le tour suivant.

52389.1 – COUPE AUBE – AC TORVILLIERS 1 – NOGENT/PORT. 1

Inscription et participation au match du joueur LOPEZ ROCHA Igor de l'équipe de NOGENT PORT. 1, suspendu.

La commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF,

Jugeant sur le fond,

Attendu que le joueur LOPEZ ROCHA Igor, licence n° 2546842744 de NOGENT PORT. 1 a été sanctionné par la Commission de Discipline en date du 10/02/2022 de 1(un) match de suspension ferme à compter du 14/02/2022,

Attendu que ce joueur a participé le 27/02/2022 au match **AC TORVILLIERS 1 – NOGENT/PORT. 1 en COUPE DE L'AUBE,**

Donne match perdu par pénalité à NOGENT/PORT. 1 pour en attribuer le gain au club de AC TORVILLIERS 1 et enregistre pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

AC TORVILLIERS 1 : 3 buts / NOGENT/PORT. 1 : 0 but.

PORTE au débit du compte de NOGENT/PORT. 1 pour participation d'un joueur suspendu : 15.00 €

La perte du match par pénalité libère le joueur du match à purger.

L'équipe de l'AC TORVILLIERS 1 est qualifiée pour le tour suivant.

Appel

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : mardi 15 mars 2022 à 17h45.

Le Président de séance
Mr Dominique DELATTRE.

Le Secrétaire Administratif
Mr. Michel BECARD.